

Note de la présidence du Conseil sur le rôle du Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée (22 décembre 2000)

Légende: Après plus de trois années d'existence du Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée (GMD), la présidence du Conseil de l'Union européenne s'interroge dans une note du 22 décembre 2000 sur le rôle futur du GMD et propose quelques pistes de réflexion.

Source: Note de la présidence du Conseil de l'Union européenne sur le rôle du Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée, 14942/00. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 22.12.2000. 5 p.

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/00/st14/14942f0.pdf>.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_presidence_du_conseil_sur_le_role_du_groupe_multidisciplinaire_sur_la_criminalite_organisee_22_decembre_2000-fr-aef251dd-1fee-4aa3-99e8-5c295013cfda.html

Date de dernière mise à jour: 20/08/2015

Note de la Présidence au Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée (22 décembre 2000)

Le rôle du Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée

Le GMD qui a maintenant plus de trois années d'existence a été créé en application de la recommandation 22 du plan d'action de l'Union européenne pour lutter contre la criminalité organisée, plan élaboré par un groupe de Haut niveau et adopté par le Conseil d'Amsterdam en 1997.

Par rapport aux groupes du Conseil déjà existants, le GMD présente l'intérêt spécifique de réunir, de manière paritaire, des représentants des autorités judiciaires et des représentants des services de police, permettant ainsi une approche intégrée de la lutte contre la criminalité organisée.

Aux termes de son mandat, les missions de ce groupe sont diverses. En effet, non seulement il est en charge de la mise en œuvre, ou de la surveillance de la mise en œuvre du programme d'action de lutte contre la criminalité organisée, mais il lui appartient de proposer au Conseil les éléments d'une stratégie et d'une politique de l'Union en matière de lutte contre la criminalité organisée, y compris la nécessité d'élaborer de nouveaux instruments, ou de nouvelles modalités de la coopération pratique. Ces missions ont été confirmées et précisées à la lumière du plan d'action de Vienne, des conclusions du Conseil européen de Tampere et en dernier lieu du plan de stratégie de l'Union européenne pour le début du prochain millénaire.

En fait, les missions du GMD telles que définies dans son mandat mettent en évidence la latitude dont dispose ce groupe pour agir et dynamiser l'action de l'Union européenne dans le domaine de lutte contre la criminalité transfrontière.

Au cours de ces trois années, les présidences successives ont, avec l'aide du Secrétariat général et des experts nationaux détachés, permis aux Etats membres de l'Union européenne d'avancer utilement et rapidement dans l'organisation du dispositif juridique de lutte contre la criminalité organisée. L'Union européenne s'est dotée aujourd'hui d'outils nouveaux et originaux. Leur diversité reflète une véritable volonté de sensibilisation et d'implication d'un potentiel important d'acteurs pouvant être impliqués dans la lutte contre la criminalité organisée.

Il ne nous paraît pas nécessaire de faire ici un inventaire exhaustif des acquis du GMD dont les mérites ne sont pas contestables. En revanche, il convient de souligner l'importance de certaines de ces réalisations telles que le **mécanisme d'évaluation**, qui devrait conduire à d'utiles réformes et arrangements organisationnels dans le domaine de l'entraide judiciaire pénale chez les Etats membres, et la **mise en place du réseau judiciaire européen**. Ces deux acquis sont des appuis précieux pour les travaux futurs du GMD.

Au début de sa présidence, la France a souligné l'intérêt qu'elle attachait à ce groupe dont la composition multidisciplinaire et le niveau de représentation doivent en faire un forum non seulement original au sein du troisième pilier, mais également efficace pour lutter contre la criminalité organisée grâce à une approche équilibrée et complémentaire entre les aspects normatifs et les aspects pratiques.

Sur le plan stratégique, l'Union européenne dispose à ce stade d'orientations suffisantes sur la base desquelles elle doit développer des mesures contre la criminalité organisée et ce tant au sein de l'Union européenne que dans ses partenariats avec les pays candidats ou encore avec la Russie.

A la lumière de l'expérience acquise, la Présidence française estime que le moment est venu de s'interroger sur l'avenir du GMD et propose les pistes de réflexion suivantes.

Idées autour desquelles la Présidence souhaiterait que s'organise une réflexion sur le rôle du GMD

- S'agissant des missions du GMD, telles que définies dans son mandat, celles-ci sont-elles toujours à l'ordre du jour ? A cet égard, et pour clarifier la répartition des tâches ne serait-il pas souhaitable que le GMD se recentre sur sa vocation première, à savoir la lutte dans ses aspects judiciaires et policiers contre la grande criminalité transnationale ? Pour se faire, le GMD pourrait avoir une fonction de synthèse et d'échange.

- Dans un souci de lisibilité, le GMD nous paraît devoir être clairement placé sous le contrôle et l'autorité du comité de l'article 36 dont le rôle institutionnel est fixé par le Traité d'Amsterdam. Cependant, il pourrait être utile de mener une réflexion sur la place et le rôle du GMD au regard du CATS.

Une fonction de synthèse

Comme il l'a été indiqué précédemment, la Présidence considère que le groupe multidisciplinaire constitue un forum approprié pour débattre des orientations qui concernent l'amélioration et le renforcement de la coopération dans la lutte contre la criminalité organisée. Sa spécificité lui permet de jouer un rôle de synthèse sur les questions horizontales concernant des groupes de travail, y compris ceux ne relevant pas juridiquement du troisième pilier.

Ce constat conduit la Présidence à proposer que l'on réfléchisse à confier l'étude d'initiative relative à l'élaboration d'instruments nouveaux et à l'impact de ceux-ci sur la coopération pratique au groupe multidisciplinaire afin d'en déterminer les orientations et d'en évaluer les principales difficultés.

La Présidence suggère également qu'il soit envisagé que le groupe multidisciplinaire accentue son rôle dans l'élaboration de positions communes de manière à assurer un meilleur accompagnement de la négociation des conventions dans d'autres enceintes. La Présidence a particulièrement à l'esprit la future négociation concernant la convention contre la corruption dans le cadre de l'ONU. Il importe de renforcer la cohésion de l'Union européenne lors de négociations au sein d'instances comme le Conseil de l'Europe et l'ONU de manière à constituer une force représentative pour la définition d'orientations.

Un forum d'échanges

Le développement des instances au sein de l'Union européenne que constituent Europol, Eurojust dès la mise en place de l'Unité provisoire, le Réseau judiciaire européen, le SID et l'Olaf, nécessite la mise en place d'un dialogue entre ces instances, y compris celles ne relevant pas toutes du troisième pilier. Compte-tenu des domaines d'action de ces instances, le GMD ne constitue-t-il pas un forum approprié pour ce dialogue inter-institutionnel ? Ce cadre ne pourrait-il pas notamment être mis à profit pour des discussions approfondies sur les équipes communes d'enquêtes et la manière dont ces instances pourraient leur apporter un soutien.

Sur le plan des relations extérieures de l'Union, ne conviendrait-il pas que le groupe puisse être saisi des accords de coopération négociés dans d'autres cadres de l'Union que celui du Conseil JAI afin d'en évaluer et éventuellement de définir les orientations et les positions (accord UE Suisse dans la lutte contre la fraude, partenariat euro-méditerranéen) ? Ne serait-il pas, par ailleurs, pertinent, dans le cadre du suivi du JAI/Ecofin, d'avoir des échanges de vues concernant les positions du GAFI à l'égard des Etats abritant des centres off-shore ?

Ces premières pistes de réflexion sont destinées à permettre l'ouverture de la discussion lors du GMD du 21 décembre prochain.

A ce stade, cette réflexion n'est bien entendu pas stabilisée, elle va devoir être approfondie, et la Présidence exprime le souhait que ce travail soit poursuivi sous la future présidence suédoise. Elle se réserve la possibilité de produire des observations complémentaires.